

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 SG 58 Fixation des tarifs de vente de la brochure et du livre « L'Hôtel de Ville de Paris ».

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris sollicite la fixation des tarifs de vente de la brochure et du livre « L'Hôtel de Ville de Paris ».

Sur le rapport présenté par Mme Danièle Pourtaud, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : la mise en vente de la brochure et du livre « L'Hôtel de Ville de Paris » est autorisée selon les tarifs suivants :

- brochure « L'Hôtel de Ville de Paris » (éditions Ouest France) versions française et anglaise : 5 euros TTC
- livre « L'Hôtel de Ville de Paris » (éditions Actes Sud) : 20 euros TTC

Article 2 : les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 70, nature 7088, sous-fonction 33.